

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Demandeur de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse concernée:* Demande de marque de l'Union européenne verbale «CRUZADE» — Demande d'enregistrement n° 13 528 112

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 13 avril 2018 dans l'affaire R 1217/2017-5

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- rejeter la demande d'enregistrement de marque de l'Union européenne 013 528 112 pour des «skateboards et leurs pièces»;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

**Moyen(s) invoqué(s)**

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 8, paragraphe 5, du règlement n° 2017/1001 du Parlement et du Conseil.

---

**Recours introduit le 25 juin 2018 — Engel/EUIPO — F. Engel (ENGEL)**

**(Affaire T-381/18)**

(2018/C 276/92)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Engel GmbH (Pfullingen, Allemagne) (représentant: C. Pfitzer, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* F. Engel K/S (Haderslev, Danemark)

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Demandeur de la marque litigieuse:* Partie requérante

*Marque litigieuse concernée:* Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque figurative ENGEL — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 1 178 629

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 26 mars 2018 dans l'affaire R 1423/2017-2

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens;
- suspendre la procédure jusqu'à ce que soient rendues les décisions sur la demande en nullité des marques de F. ENGEL.

**Moyens invoqués**

- Violation de la règle 20, paragraphe 7, sous c), du règlement (CE) n° 2868/95 du règlement n° 2868/95;
- Violation du droit à un procès équitable.

---

**Ordonnance du Tribunal du 19 juin 2018 — UE/Commission****(Affaire T-487/17)** <sup>(1)</sup>

(2018/C 276/93)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 357 du 23.10.2017.

---

**Ordonnance du Tribunal du 20 juin 2018 — Teollisuuden Voima/Commission****(Affaire T-620/17)** <sup>(1)</sup>

(2018/C 276/94)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 402 du 27.11.2017.

---

**Ordonnance du Tribunal du 19 juin 2018 — UE/Commission****(Affaire T-148/18)** <sup>(1)</sup>

(2018/C 276/95)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 166 du 14.5.2018.

---